



I

ARREST DU CONSEIL D'ESTAT DU ROY,

Concernant les Billets de Banque

Du 29. Decembre 1719.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LEROY estant informé que les Six cens Quarante Millions de Billets de Banque qui ont esté faits, ne sont pas suffisans pour les différentes operations de sa Banque à Paris & dans les Provinces; Sa Majesté a jugé qu'il convenoit au bien du Commerce & à la facilité de la Circulation, d'en augmenter le nombre jusqu'à concurrence de la somme de Mille Millions; A quoy voulant pourvoir; Oüy le Rapport. **SAMAJESTE' ESTANT EN SON CONSEIL,** de l'avis

de Monsieur le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne, qu'il sera fait pour Trois cens soixante Millions de Billets de Banque: Sçavoir, en Billets de Dix mille livres Vingt nouveaux Registres contenant chacun Six cens Billets, dont dix Registres seront gravez dans la forme ordinaire, & les Billets numerotez depuis le numero vingt-quatre mille un, jusques & compris le numero trente mille, & les dix autres seront imprimez, & les Billets numerotez depuis le numero un jusques & compris le numero six mille, faisant ensemble la somme de cent vingt Millions: en Billets de mille livres cent quatre vingt quatorze Registres contenant chacun huit cens Billets, dont quatre-vingt Registres seront gravez, & les Billets numerotez depuis le numero trois cens quarante quatre mille un, jusques & compris le numero quatre cens huit mille, & les autres cent quatorze seront imprimez & les Billets numerotez depuis le numero un, jusques & compris le numero quatre vingt onze mille deux cens, faisant ensemble la somme de cent cinquante cinq Millions deux cens mille livres: en Billets de cent livres sept cent vingt-huit Registres contenant chacun mille Billets, dont cinquante Registres seront gravez, & les Billets numerotez depuis le numero quatre cens cinquante mille un, jusques & compris le numero cinq cens mille, & les six cens soixante dix-huit autres seront imprimez, & les Billets numerotez depuis le numero un, jusques & compris le numero six cens soixante dix-huit mille, faisant ensemble la somme de soixante-douze Millions huit cens mille livres: Et en Billets de dix livres douze cens Registres tous imprimez, contenant chacun mille Billets numerotez depuis le numero un, jusques & compris le numero douze cens mille, faisant la

somme de douze Millions; montant toutes lesdites sommes à celle de trois cens soixante Millions, & faisant avec les six cens quarante Millions en Billets cy-devant ordonnés, la somme de mille Millions; Et attendu que ladite somme paroît suffisante avec l'Espèce courante, pour fournir à la Circulation dans le Royaume, Sa Majesté déclare qu'il ne sera plus fait d'autres Billets de Banque, si ce n'est la quantité de Billets imprimés, qui sera nécessaire pour remplacer les Billets Endossés & Biffés. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le vingt-neuvième jour de Décembre mil sept cent dix-neuf.

Signé, P H E L I P E A U X.

*Collationné à l'Original, par Nous
Ecuyer, Conseiller-Secrétaire du Roy,
Maison Couronne de France & de ses
Finances.*

A P A R I S,

Chez la veuve SAUGRAIN, & PIERRE PRAULT,
à l'Entrée du Quay de Gesvres, du côté du Pont
au Change, au Paradis.